

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°78-2019-039

PREFECTURE DES YVELINES PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé	
78-2019-01-31-007 - Arrêté N°19-78-007 Portant nomination des membres du conseil	
technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à	
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (4 pages)	Page 3
78-2019-02-01-030 - Arrêté N°19-78-010 Portant nomination des membres du Conseil	
Technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY	
EN JOSAS (4 pages)	Page 8
78-2019-02-01-031 - Arrêté N°19-78-011 Portant nomination des membres du conseil	
technique de l'institut de formation des aides soignants du Centre Hospitalier de	
RAMBOUILLET (4 pages)	Page 13
78-2019-02-11-003 - Arrêté N°19-78-012 Portant nomination des membres du conseil	
technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri Matisse à	
TRAPPES (4 pages)	Page 18
78-2019-02-15-006 - Arrêté N°19-78-013 Portant nomination des membres du conseil	
technique de l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier à	
VERSAILLES (4 pages)	Page 23
78-2019-02-15-005 - Arrêté N°19-78-014 Portant nomination des membres du conseil de	
discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM	
à JOUY EN JOSAS (4 pages)	Page 28
DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière	
78-2019-02-19-001 - Arrêté triparti temporaire de M. le président du conseil départemental	
des Yvelines, de M. le Préfet des Yvelines et de M. le maire de Plaisir réglementant le	
régime de priorité à Plaisir sur la RD 30, 58 et 11 du 20 février 2019 au 31 janvier 2020 (2	
pages)	Page 33

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-01-31-007

Arrêté N°19-78-007 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Arrêté N°19-78-007 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19 - 78 - 007 -

Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants :
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 08-87 du 8 septembre 2008 nommant Madame Catherine QUETIER-EMPINET, en qualité de directrice de l'institut de formation des aidessoignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE;
- VU l'arrêté régional n° 16-225 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 35 places à l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU les procès-verbaux des élections des 12 octobre 2018 et 23 janvier 2019 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE;
- VU le procès-verbal des élections du 28 janvier 2019 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aidessoignants DOMEA, sis 66, Chemin de la Chapelle – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Madame Catherine QUETIER-EMPINET.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
 Monsieur Yohann LE CORRE, Groupe ORPEA Paris Ouest.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Khadija EL ELOUADI, Village Séniors ORPEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.
 Suppléante : Non désigné.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs : Titulaire : Madame Véronique THIENNOT.
 Suppléante : Madame Marie DECOSTER.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaire : Monsieur Trystan LE TERTRE.

Titulaire: Madame Devleta TERZIC.

Suppléante : Madame Léa RENE-CORAIL. Suppléante : Madame Rabiatou DIALLO.

ARTICLE 2: Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aidessoignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, est abrogé.

ARTICLE 4: Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 31 JAN 2019

Agence regionale de sentenur de éraéral, Le déléget péradérégations Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 007 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Membres de droit	
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Catherine QUETIER- EMPINET	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur Yohann LE CORRE	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Khadija EL ELOUADI	Non désigné
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
	Membres élus	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Véronique THIENNOT	Madame Marie DECOSTER
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Monsieur Trystan LE TERTRE	Madame Léa RENE-CORAIL
	Madame Devleta TERZIC	Madame Rabiatou DIALLO

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-02-01-030

Arrêté N°19-78-010 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY EN JOSAS

Arrêté N°19-78-010 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY EN JOSAS



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19-78-010-

Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants :
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n°15-179 du 27 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 31 janvier 2019 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 31 janvier 2019 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aidessoignants de l'école Jeanne BLUM, sis 19, rue Victor HUGO – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Madame Françoise BOBOT.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Madame Anne-Claire LEMAIRE, Ecole Jeanne BLUM.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Liliane NOROARIVELLO, EHPAD « La Faïencerie » à SCEAUX. Suppléant : Monsieur Etienne GANET, EHPAD « Les Parentèles » à MAUREPAS.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs : Titulaire : Madame Marie EL ALAMI.

Suppléante : Madame Catherine BESSON LEBEY.

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaire : Madame Dounia BOUJATOUI. Titulaire : Madame Lauria SOQUET.

Suppléante : Madame Yousra ABOUCADE. Suppléante : Madame Nastassja GILSON.

ARTICLE 2: Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aidessoignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides- de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

ARTICLE 5: Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 1 FEV. 2019

Pour le Directeur Général, et par dé égation,

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 0 10 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Membres de droit	
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Françoise BOBOT	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Anne-Claire LEMAIRE	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Liliane NOROARIVELLO	Monsieur Etienne GANET
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
	Membres élus	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Marie EL ALAMI	Madame Catherine BESSON LEBEY
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Dounia BOUJATOUI	Madame Yousra ABOUCADE
	Madame Lauria SOQUET	Madame Nastassja GILSON

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-02-01-031

Arrêté N°19-78-011 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET

Arrêté N°19-78-011 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation des aides soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19 - 78 - 0 11=

Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants :
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur;
- VU l'arrêté régional n° 16-208 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET;
- VU l'arrêté régional n° 16-363 du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 22 janvier 2019, désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides- du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 22 janvier 2019, nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aidessoignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie – 78120 RAMBOUILLET, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
 Madame Elisabeth CALMON, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Sabine NOUVEL DE LA FLECHE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

Suppléante : Madame Elisabeth PICHAVANT, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
 Monsieur Franck ROBERT-JOUANNEAU, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs : Titulaire : Madame Florence NEON.
 Suppléante : Madame Evelyne BERDAGUE.

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs : Titulaire : Monsieur Dominique BATTUT. Titulaire : Madame Séverine MARTIN.

Suppléante : Madame Leonilde CAPITAO RIBEIRO-COUTO.

Suppléante : Madame Odile YOHOU-ZAHOUI.

ARTICLE 2: Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aidessoignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait a Versailles, le 1 FEV. 2019

Pour le Directeur Général, et par délégation, Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 0 11 =

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Membres de droit	
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Elisabeth CALMON	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Sabine NOUVEL DE LA FLECHE	Madame Elisabeth PICHAVANT
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Monsieur Franck ROBERT- JOUANNEAU	
	Membres élus	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Florence NEON	Madame Evelyne BERDAGUE
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Monsieur Dominique BATTUT	Madame Leonilde CAPITAO RIBEIRO-COUTO
	Madame Séverine MARTIN	Madame Odile YOHOU- ZAHOUI

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-02-11-003

Arrêté N°19-78-012 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri Matisse à TRAPPES

Arrêté N°19-78-012 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri Matisse à TRAPPES



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19 - 78 - 012 -

Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°13-37 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU les procès-verbaux des élections des 20 septembre 2018 et 14 janvier 2019, nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES;
- VU le procès-verbal des élections du 1^{er} février 2019 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 er : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aidessoignants du lycée Henri MATISSE, sis 92, rue de Montfort –78190 TRAPPES, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.
 Madame Nella CHEVALIER, GRETA Yvelines.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Anne-Cécile DUTAT, Le Grand Parc (Korian) à GUYANCOURT. Suppléante : Madame Naoual BOUCHEQUIF, Centre Hospitalier André MIGNOT de VERSAILLES au CHESNAY.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :

Titulaire: Madame Marie-Jeanne GROS.

Suppléante : Madame Véronique RZEPKOWSKI.

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaire: Madame Emeline LECIGNE.

Titulaire: Madame Sandrine CHAABANE.

Suppléante : Madame Muriel FERREIRA COSTA.

Suppléante : Madame Rhéatthy PEANG.

ARTICLE 2: Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aidessoignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 11 FEV. 2019

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE nº 19 - 78 - 0 12 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Membres de droit	
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Doriane GUILLE	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Réjane DURANT Madame Nella CHEVALIER	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Anne-Cécile DUTAT	Madame Naoual BOUCHEQUIF
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
	Membres élus	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Marie-Jeanne GROS	Madame Véronique RZEPKOWSKI
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Emeline LECIGNE	Madame Muriel FERREIRA COSTA
	Madame Sandrine CHAABANE	Madame Rhéatthy PEANG

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-02-15-006

Arrêté N°19-78-013 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier à VERSAILLES

Arrêté N°19-78-013 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier à VERSAILLES



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19 - 78 - 0 13 -

Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 16-222 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES;
- VU l'arrêté régional n°18-05 du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 29 janvier 2019 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES, et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 29 janvier 2019 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aidessoignants du Centre Hospitalier André MIGNOT, sis 25 boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Monsieur Pascal BELLON, Centre Hospitalier André MIGNOT de VERSAILLES au CHESNAY.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Monsieur Fabrice ROZE, Centre Hospitalier André MIGNOT de VERSAILLES au CHESNAY. Suppléant : Non désigné.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
 Madame Marie-Lise BÂCLE, Centre Hospitalier André MIGNOT de VERSAILLES au CHESNAY.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :

Titulaire : Madame Gwenola COSTET. Suppléante : Madame Claire GUILBERT.

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaire: Madame Diana GERAN.

Titulaire: Monsieur Santiago GARCIA-CATALINA.

Suppléant : Monsieur Mustapha BOUKRA. Suppléante : Madame Matilde ANTUNES.

ARTICLE 2: Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aidessoignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier André MIGNOT à VERSAILLES.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud - 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 15 FEV. 2019

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 013 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Membres de droit	
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur Pascal BELLON	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Monsieur Fabrice ROZE	Non désigné
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Marie-Lise BÂCLE	(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
	Membres élus	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Gwenola COSTET	Madame Claire GUILBERT
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Diana GERAN	Monsieur Mustapha BOUKRA
	Monsieur Santiago GARCIA- CATALINA	Madame Matilde ANTUNES

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-02-15-005

Arrêté N°19-78-014 Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY EN JOSAS

Arrêté N°19-78-014 Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY EN JOSAS



Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE nº 19 - 78 - 0 14 -

Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants :
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n° 17-56 du 4 avril 2017 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté DG ARS n°18-78-088 du 7 novembre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU le tirage au sort du 12 février 2019 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et son suppléant ;

VU le tirage au sort du 12 février 2019 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM, sis 19, rue Victor Hugo – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :
 Madame Anne-Claire LEMAIRE, Centre de Formation Paramédical Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :

Titulaire: Madame Marielle SOUFFI.

Suppléante : Madame Véronique BEZILLE.

Membres tirés au sort :

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique : Titulaire : Madame Marina SAURA, Hôpital Béclère à CLAMART.
 Suppléante : Madame Elodie GRIFFOND, Crèche « L'ile aux Enfants » à JOUY-EN-JOSAS.
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique : Titulaire : Madame Chloé AUDEBERT.
 Suppléante : Madame Delphine LEMARIE.

<u>ARTICLE 2</u>: Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, est abrogé.

ARTICLE 4: Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 15 FEV. 2019

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 0 14 -

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit	•
Le Directeur général de l'ARS	
Madame Anne-Claire LEMAIRE	de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Madame Marielle SOUFFI	Madame Véronique BEZILLE
Membres tirés au sort	
Madame Marina SAURA	Madame Elodie GRIFFOND
Madame Chloé AUDEBERT	Madame Delphine LEMARIE
	Membres de droit éral de l'ARS Madame Anne-Claire LEMAIRE Madame Marielle SOUFFI Membres tirés au sort Madame Marina SAURA

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2019-02-19-001

Arrêté triparti temporaire de M. le président du conseil départemental des Yvelines, de M. le Préfet des Yvelines et de M. le maire de Plaisir réglementant le régime de priorité à Plaisir sur la RD 30, 58 et 11 du 20 février 2019 au 31 janvier 2020



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral nº 2019T5048

Travaux d'aménagement paysagers sur la RD30

Le Préfet des Yvelines.

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-10 et R. 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D30

Vu le classement en route à grande circulation de la D58

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrête n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant delégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la décision nº 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise

Considérant que les travaux afférents à l'opération d'aménagement de la D30 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les D11 du PR9+0290 au PR9+0600, D30 du PR0+0000 au PR3+0360 et D58 du PR16+0900 au PR17+0410 sections situées en et hors agglomération sur le territoire des communes d'Elancourt et Plaisir.

ARRÉTENT

Article 1: À compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus,

- à l'intersection de la D30 au PR 0 + 0280 (Plaisir) et de la Rue Jacques Monod (Plaisir)
- à l'intersection de la D30 au PR 0 + 0578 (Plaisir) et de l'Avenue du Pressoir (Plaisir)

le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

En conséquence, les conducteurs qui abordent ces carrefours sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article 2 : A compter du 20 février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, les véhicules abordant la D30 entre le PR 0+0450 au PR 3+0200 et circulant sur les voies d'insertion des giratoires dénivelés sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la section courante de la D30.

Article 3 : À compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la D30 du PR 0 au PR 2 + 1255 (Plaisir);
- la D58 du PR 16 + 0900 au PR 17 + 0410 (Elancourt, Plaisir).

. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et génant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : A compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, une voie de circulation droite ou gauche pourra être neutralisée, en fonction des nécessités de chantier, dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels sur la D30 du PR 0 +000 au PR 2+1255 et sur la D58 du PR 16+0900 au PR 17+0410 et sur la D11 du PR9+0290 au PR9+0600.

Page 1 sur 2

Article 5 : A compter du 20 février 2019 jusqu'au 3! janvier 2020 inclus, les voies de shunt du giratoire situées au croisement de la DII et de la D30 (giratoire du Petit Saint Cloud) pourront être fermées en fonction des necessités de chantier.

Article 6 : A compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, l'anneau du giratoire situé au croisement de la D11 et de la D30 (giratoire du Petit Saint Cloud) pourra être réduit à une voie, en fonction des nécessités de chantier, dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Ces dispositions sont applicables de 09h30 à 16h00, hors week end, jours fériés et jours hors chantier.

Article 7 : A compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, l'anneau du giratoire situé au croisement de la D30, de l'avenue du Pressoir et de la rue Pierre Curie (giratoire des Gâtines) pourra être réduit à une voie, en fonction des nécessités de chantier, dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels. Ces dispositions sont applicables de 09h30 à 16h00, hors week end, jours fériés et jours hors chantier.

Article 8 : Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur les trottoirs et pistes sécurisées, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

Article 9: A compter du 20 février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, à l'intersection des entrées/sorties de chantier et de la D30. les conducteurs circulant sur les entrées et sorties de chantier sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 10 : À compter du 20 février 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D30 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0360 (Plaisir), dans les deux sens ;
- la D58 du PR 16 + 0900 au PR 17 + 0410 (Elancourt, Plaisir), dans les deux sens.
- Néanmoins, en fonction des besoins du chantier et pour assurer la sécurité aux usagers, la vitesse maximale pourra être réduite à 50km/h dans l'emprise du chantier...

Article II : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendannerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le__ 1 9 FEV. 2019

Fait à Versailles, le 8 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du bureau de la sécurité routière

Pour le Président du Conseil Départemental par délégation

Le Directeur interdépartem 🛂 de la voirie

Directeur interdépartemental de la Veirie

Fait à Plaisir, le 9 FEV. 2019

Saire de Plaisii

DESTINATAIRES:

- le Maire de Plaisir :
- le directeur départemental des services d'Incendie et de secours des Yvelines.

Page 2 sur 2